



Avis de publication d'un règlement

Avis est donné que le règlement suivant a été adopté par le conseil de la Ville de Longueuil lors de sa séance ordinaire tenue le 2 juillet 2024.

Titre et objet : RÈGLEMENT CO-2024-1271 AUTORISANT L'OCTROI DE PERMIS OU DE CERTIFICAT D'AUTORISATION AFIN DE PERMETTRE L'ÉTABLISSEMENT OU LE MAINTIEN DES INSTALLATIONS REQUISES POUR ASSURER LE RETOUR DE CONTENANTS CONSIGNÉS DANS UN BÂTIMENT PRINCIPAL

Ce règlement vise à autoriser la délivrance d'un permis ou d'un certificat d'autorisation pour la modification ou l'occupation d'un bâtiment principal existant au moment de l'entrée en vigueur de ce règlement afin de permettre l'établissement ou le maintien des installations requises pour assurer le retour de contenants consignés, et ce, malgré toute disposition incompatible dans la réglementation d'urbanisme en vigueur.

Le règlement peut être consulté sur <https://longueuil.quebec/fr/services/reglements-municipaux> ou en faisant une demande à greffe.co@longueuil.quebec.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Donné à Longueuil, le 9 juillet 2024.
Carole Leroux, avocate
Assistante-greffière